



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-185
du 12/09/2019**

**portant modification des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
les 13 – 14 et 15 septembre 2019
Espace de Loisirs Les Girardes
pour l'organisation du Ventouxman**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération n° 66-2012 réglementant l'usage de l'Espace de Loisirs Les Girardes,

Vu la demande formulée par M. PAGANI Tom en vue d'organiser le Ventouxman, le 15 septembre 2019,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2019-172 du 16/08/2019 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement les 13 – 14 et 15 septembre 2019 - Espace de Loisirs Les Girardes pour l'organisation du Ventouxman,

Vu le récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée sur voies ouvertes à la circulation publique avec chronométrage ou classement final des participants en date du 10.09.2019,

Considérant qu'en cas d'interdiction d'accès aux massifs forestiers, un parcours alternatif est mis en place, uniquement en plaine, avec un aller-retour de Lapalud à Beaumes-de-Venise.

ARRÊTE

Article 1 : Un nouveau tracé autour de l'Espace de Loisirs des Girardes sera mis en place selon le plan ci-joint.

Le tracé empruntera le chemin des Devès et des Contrats, le tunnel sous la voie TGV, la route de Saint Paul du rond-point des Frères Marseilles au rond-point des Massigas, la RD 204 (Conseil Départemental).

La circulation et le stationnement des véhicules et les activités seront réglementés sur l'Espace de Loisirs des Girardes du vendredi 13 septembre 2019 à 8 h 00 au dimanche 15 septembre 2019 à 20 h 00.

Les consignes de sécurité et de réglementation mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 172-2019 du 16/08/2019 restent inchangées.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation et les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme

